



PRÉFET
DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



La Préfecture de l'Aude s'engage.

DOSSIER DE PRESSE / 25 NOVEMBRE 2021 #NERIENLAISSERPASSER

SOMMAIRE

Mot de M. le Préfet	3
Chiffres clés	4
LA PRÉFECTURE DE L'AUDE S'ENGAGE POUR PROTÉGER LES FEMMES	5
Les violences faites aux femmes au sein du couple	6
Sept mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales dans l'Aude	7
DES PROJETS AMBITIEUX POUR 2022 ET AU-DELÀ	9
Actions dans le département prévues pour 2022	10

MOT DE M. LE PRÉFET



M. Thierry BONNIER
Préfet de l'Aude

Nous sommes réunis en une date particulière puisque sous l'impulsion de l'ONU, le 25 novembre est consacré à la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes.

A l'issue du Grenelle organisé par le gouvernement en 2019 sur ce sujet, un renforcement de la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales a été décidé. Dans ce cadre, notre département s'est pourvu d'une instance de pilotage et de suivi des actions au niveau local : il s'agit du Comité Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD), qui s'est réuni cet après-midi à ma demande.

Visant à accroître la coordination de tous les acteurs -identifiée comme un élément déterminant de notre efficacité-, notre réunion a permis de faire un bilan des actions entreprises depuis 2019 sur le territoire par l'ensemble des acteurs concernés et de convenir d'axes d'effort à privilégier pour améliorer l'aide aux femmes victimes de violences conjugales.

Ce combat contre les violences faites aux femmes n'est pas une bataille impossible. Il s'agit d'un changement de société, long et difficile, mais que le l'État a décidé de mener avec détermination. Nous devons tous y contribuer.

2 conventions signées
depuis 2019 pour
permettre le **dépôt**
simplifié de plaintes à
l'hôpital

+ 15 %

de places d'hébergement dédiées
aux **femmes victimes de violences**
en 2021

Juin 2021

Mise à disposition de la justice de
6 bracelets anti-rapprochement

12 **Téléphones grave danger**
déjà déployés dans le département

463

**POLICIERS ET GENGARMES ONT REÇU UNE FORMATION
POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**

2 **Intervenantes sociales en police et**
gendarmerie

547

femmes victimes de violences
accompagnées par les ISPG depuis le 1^{er} janvier
2021

1 espace rencontre
dédiés au passage de bras
des enfants pour les
parents séparés

**LA PRÉFECTURE DE L'AUDE
S'ENGAGE
POUR PROTÉGER
LES FEMMES**

Les violences faites aux femmes au sein du couple

Grenelle des violences conjugales

Le 3 septembre 2019, sous l'égide du Premier ministre, le Gouvernement a lancé le Grenelle des violences conjugales.

Onze groupes de travail thématiques réunissant les associations, les acteurs de terrain, les familles de victimes ainsi que l'ensemble des administrations concernées furent mis en place à cette occasion par le Premier ministre.

Après plusieurs mois d'auditions et de consultations des experts issus du monde associatif, des ministères impliqués sur le sujet (santé, éducation, logement, intérieur, outre-mer, travail, etc.) ainsi que des citoyens, 46 mesures étaient adoptées le 25 novembre 2019 lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces 46 mesures sont articulées autour de trois grands axes : la prévention, la protection et la punition.

Où en sommes-nous aujourd'hui au niveau national ?

Au niveau national, sur les **46 mesures issues du Grenelle des violences conjugales** lancé le 3 septembre 2019 :

> **36 sont effectives**

> **10 sont en cours de réalisation**

Les **dix mesures d'urgence** annoncées par le Premier ministre le 3 septembre 2019 ont toutes été mises en œuvre.

Au total, 100 % des mesures issues du Grenelle des violences conjugales ont été engagées.

Sept mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales dans l'Aude

Un renforcement des dispositifs de prise en charge des victimes

MESURE 1

Création de la Maison de la confiance et de protection des familles (MCPF)

Créée au sein du groupement de gendarmerie de l'Aude en septembre 2020, cette unité dédiée aux violences conjugales et intrafamiliales est composée de 6 officiers de police judiciaire spécialement formés à temps plein et intervient sur le plan judiciaire pour les crimes et les délits les plus graves, et sur le plan de la prévention et de la formation. Elle travaille de concert avec l'ensemble des partenaires associatifs.

MESURE 2

Mise en place d'un dispositif de dépôt de plaintes simplifié à l'hôpital

Cette mesure permet aux services d'enquête de recueillir les plaintes des victimes de violences conjugales directement au sein de structures médicales. Elle vient ainsi renforcer la protection des victimes en disposant d'une procédure simplifiée, leur permettant de porter plainte au moment et à l'endroit-même où les violences ont été constatées.

À ce jour, 12 téléphones graves dangers ont été mis à disposition de la justice

Une meilleure protection des victimes

MESURE 3

Déploiement de 12 téléphones grave danger

Afin d'assurer une protection plus efficace des victimes, 12 téléphones grave danger ont été mis à disposition de la justice. Connecté à un service de téléassistance 24/24 7/7, le TGD permet une intervention sans délai des forces de l'ordre en cas d'urgence.

MESURE 4

Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement

Un plan de renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) se déploie actuellement afin d'accélérer le recours à ce dispositif récent et efficace qui doit ainsi devenir plus accessible aux victimes de violences. Une convention de partenariat a été signée à Carcassonne en juin 2021 et a permis de mettre à disposition de l'autorité judiciaire ce nouveau dispositif. Au total, 6 BAR sont déjà disponibles dans le département.

Un accompagnement accru

MESURE 5

Création d'une cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles des victimes coordonnant tous les acteurs concernés

Un renforcement des instances locales de coordination des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales est assuré depuis 2020 grâce à cette cellule. Celle-ci est dédiée au suivi des situations individuelles et réunit autour de l'ensemble des acteurs concernés par l'attribution des dispositifs de protection des victimes autour de la même table (préfecture, parquet, forces de sécurité intérieure et service pénitentiaire d'insertion et de probation, conseil départemental, associations.

MESURE 6

Augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales

Aux 45 places déjà disponibles pour les femmes avec ou sans enfants en proie à des violences conjugales, l'année 2021 a

vu s'ajouter 6 places dédiées spécifiquement aux femmes en pré/post natalité en grande vulnérabilité, attribuée prioritairement aux femmes victimes de violences conjugales. Les 45 places sont gérées par les associations Aude Urgence Habitat et Soliha Méditerranées et sous orientation exclusive du SIAO tandis que les 6 nouvelles sont gérées par SOS solidarités et sous orientation partagée entre le SIAO et le service protection de l'enfance du Conseil départemental.

MESURE 7

Mise en place d'un dispositif d'éloignement des auteurs de violences conjugales

Depuis octobre 2020, trois hébergements gérés par l'UDAF permettent de mettre en sécurité les victimes en éloignant les auteurs. Financé de manière conjointe par l'État et d'autres acteurs locaux, l'initiative vise en outre à prévenir les risques de récidive par l'émergence d'une prise de conscience des auteurs dans la mesure où l'accueil est conditionné à la participation à des groupes de parole dédiés. L'auteur fait ainsi l'objet d'un suivi psychologique et social.

DES PROJETS AMBITIEUX
POUR 2022
ET AU-DELÀ

Les actions prévues dans le département pour 2022

La nécessité d'agir à l'échelon le plus local conduira dans les prochains mois les **Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)** présidés par le maire ou le président de l'intercommunalité à s'emparer de la question de la lutte contre les violences conjugales.

La question de la protection des **enfants co-victimes** fera en outre faire l'objet d'une attention accrue : la prévention dans le milieu scolaire sera développée en lien avec les services de l'Éducation Nationale

Un **plan d'action** sera mis en place afin de développer une vision de plus-long terme et d'encourager l'innovation. Une telle vision permettra de s'emparer de sujets encore mal appréhendés et pourtant incontournables, à l'image du **lien entre violences conjugales et addictions** (drogues, alcool). Ce thème sera tout particulièrement abordé en s'appuyant sur les résultats de l'Addictopôle d'Occitanie, situé au centre hospitalier de Nîmes.

Le renforcement de la **formation et de sensibilisation des professionnels de divers horizons en contact avec les victimes de violences** (santé, secours, éducation nationale, etc.) sur le sujet sera conduit.

Enfin, un projet d'**accompagnement et de sensibilisation des élus locaux** en lien avec les associations des maires sera mis en œuvre. En effet, les territoires s'impliquent également dans cette lutte collective. La jeunesse est aussi concernée, avec la création de modules de formation dédiés dans le cadre du futur **Service National Universel (SNU)**.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

VICTIME DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

PORTAIL EN LIGNE
DISPONIBLE
24 H / 24
7 J / 7



accessible via le site

SERVICE-PUBLIC.FR

et l'adresse

SIGNALEMENT-VIOLENCES

-SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR



Appel gratuit et anonyme

7J/7 24H/24

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR